

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EXEL INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 16 969 750 euros
Siège social : 54 rue Marcel Paul, 51200 Épernay
095 550 356 RCS Reims

**Établissement principal : 52 rue de la Victoire, 75009 Paris
095 550 356 RCS PARIS**

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. et Mmes les actionnaires de la Société EXEL Industries sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le mardi 8 février 2022 à 10h30, Salle Hydra, 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Avertissement-Épidémie de COVID 19

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'assemblée générale du 8 février 2022, en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires et/ou juridiques. En cas de recrudescence de l'épidémie, l'assemblée générale du 8 février 2022 pourrait être organisée à huis-clos.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société (www.exel-industries.com) qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Ordre du jour**EXEL Industries – Assemblée générale du 8 février 2022****Projet de résolutions****Résolutions à caractère ordinaire**

- 1- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- 3- Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende
- 4- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Jump'Time
- 5- Nomination de Mme Sonia Trocmé-Le Page en qualité d'administratrice
- 6- Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs

- 7- à 10 – Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*)

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 -2022 pour le Directeur général (7^{ème} résolution), les Directeurs généraux délégués (8^{ème} résolution), le Président du Conseil d'administration (9^{ème} résolution), les administrateurs (10^{ème} résolution)

- 11 à 16- Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (*say on pay ex post*)

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux (11^{ème} résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à MM. Patrick Ballu (12^{ème} résolution), Yves Belegaud (13^{ème} résolution), Marc Ballu (14^{ème} résolution), Cyril Ballu (15^{ème} résolution) et Daniel Tragus (16^{ème} résolution)

- 17- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Résolutions à caractère extraordinaire

- 18- Modifications statutaires
- 19- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020-2021
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

approuve les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2020 et clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net de 28 488 978 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020-2021
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2020 et clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net consolidé de 43 485 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- 1- décide
 - d'affecter le bénéfice de l'exercice 2020-2021 qui s'élève à 28 488 978 €
 - augmenté du report à nouveau qui s'élève à 325 519 450 €
 - formant un bénéfice distribuable de 354 008 428 €

de la manière suivante

- aux actionnaires, un montant de 10 860 640 €, afin de servir un dividende de 1,60 € par action,
- pour le solde, au compte report à nouveau dont le solde créditeur est ainsi porté de 325 519 450 € à 343 147 788 €.

- 2- décide que la date de détachement du dividende est fixée au 11 février 2022 et que la date de mise en paiement est fixée au 15 février 2022

- 3- décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte Report à nouveau

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2017-2018	1,14 €
2018-2019	0 €
2019-2020	0 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Jump'Time). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la société Jump'Time SAS expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Cinquième résolution (Nomination de Mme Sonia Trocmé-Le Page en qualité d'administratrice). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de nommer Mme Sonia Trocmé-Le Page en qualité d'administratrice pour une durée de six (6) ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Sixième résolution (*Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 148 000 € le montant global annuel maximum de la rémunération attribuée aux administrateurs à compter de ce jour.

Septième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Neuvième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Dixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Onzième résolution (*Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux (say on pay ex post)*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Douzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Patrick Ballu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (say on pay ex post)*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Patrick Ballu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Treizième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Yves Belegaud, en sa qualité de Directeur général (say on pay ex post)*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Yves Belegaud, en sa qualité de Directeur général, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Quatorzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Marc Ballu, en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Marc Ballu en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Quinzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Cyril Ballu en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Cyril Ballu en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Seizième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Daniel Tragus en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Daniel Tragus en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Dix-septième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

– connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ;
– conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants, L.225-210 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :

– le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 30 septembre 2021, 678 790 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social ;

– le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :

– l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;

– la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

– l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale ;

– la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

- l’attribution ou la cession d’actions au titre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d’Épargne d’Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la mise en œuvre de tout plan d’options d’achat d’actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l’attribution, à titre gratuit, d’actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d’opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d’Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :

- transferts de blocs, pouvant porter sur l’intégralité du programme de rachat ;
- offres publique d’achat, de vente ou d’échange ;
- recours à tous instruments financiers ou produits dérivés ;
- mise en place d’instruments optionnels ;
- conversion, échange, remboursement, remise d’actions consécutive à l’émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ; ou
- de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement ;

4. fixe à 150 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d’achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d’actions de 101 818 500 € sur la base d’un nombre de 678 790 actions - correspondant à 10% du capital au 30 septembre 2021), et donne tous pouvoirs au Conseil d’administration avec faculté de subdélégation, en cas d’opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d’achat susvisé afin de tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. décide que le Conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l’annonce par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu’à la clôture de la période d’offre ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d’achats et de ventes d’actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l’Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d’une manière générale, faire le nécessaire pour l’application de la présente autorisation ;

7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Résolutions relevant de l’Assemblée extraordinaire

Dix-huitième résolution (Modifications statutaires). — L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration, décide de modifier comme suit les articles 10.2, 14, 16.2, 22.2 et 23.4 des statuts :

Texte ancien	Texte nouveau
<p>article 10.2 :</p> <p>Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5%, ou à franchir, dans un sens ou dans l’autre, un seuil d’une fraction du capital ou des droits de vote de la société représentant un multiple de 2,5%, doit informer la société du nombre total d’actions et de droits de vote qu’il possède, dans les quinze jours à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>En cas de défaut de déclaration dans les quinze jours, les sanctions applicables sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p>	<p>article 10.2 :</p> <p>Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5%, ou à franchir, dans un sens ou dans l’autre, un seuil d’une fraction du capital ou des droits de vote de la société représentant un multiple de 2,5%, doit informer la société du nombre total d’actions et de droits de vote qu’il possède, dans les quatre jours de bourse à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>Le non-respect de cette obligation de déclaration est sanctionné par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n’a</p>

	<p>pas été déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant en nombre d'actions ou de droits de vote la fraction minimum statutaire visée au premier alinéa ci-dessus.</p>
<p>article 14 : Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action, à l'exception des administrateurs représentant les salariés. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé la situation dans un délai de trois mois.</p>	<p>article 14 : Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action, à l'exception des administrateurs représentant les salariés. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé la situation dans un délai de six mois.</p>
<p>article 16.2 : Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du Conseil de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer, avant la fin de son mandat. Le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de quatre-vingt ans.</p>	<p>article 16.2 : Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du Conseil de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer, avant la fin de son mandat. Le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans.</p>
<p>article 22.2 : Un ou plusieurs commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.</p>	<p>L'article 22.2 est supprimé.</p>
<p>article 23.4 : Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles. La participation à l'assemblée générale est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris : - soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire ; - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; dans ce cas, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire inscrit et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Toutefois le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.</p>	<p>article 23.4 : Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles. La participation à l'assemblée générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris : - soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire ; - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; dans ce cas, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire inscrit et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Toutefois le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.</p>

Dix-neuvième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses actions à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le vendredi 4 février 2022 à 00h00, heure de Paris (ou le jeudi 3 février 2022 à minuit).**

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, qui est le teneur de compte de la Société ;
- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote.

A- Modes de participation à l'Assemblée générale.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut **(1)** assister personnellement à l'Assemblée ou **(2)** voter par correspondance ou procuration.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande au CIC Market Solutions - Service assemblées qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 4 février 2022, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation visée ci-avant.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou procuration :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire, à l'adresse suivante : CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation au CIC Market Solutions, toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 2 février 2022, conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce.

Pour être pris en compte et selon l'article R.225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard le samedi 5 février 2022 au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse shareholders@exel-industries.com, une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire pourra demander à CIC Market Solutions (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration ou l'imprimer depuis le site internet de la Société. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 7 février 2022, avant 15h.

B- Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.22-10-22 du Code de commerce devront être reçues par EXEL Industries, 42, rue de la Victoire, 75009 Paris, à l'attention de la directrice juridique, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse shareholders@exel-industries.com au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 14 janvier 2022 à minuit.

La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Cette attestation justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du montant nominal du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 4 février 2022 à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'administration.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 2 février 2022 à minuit, adresser ses questions à EXEL Industries, à l'attention de la directrice juridique, 42 rue de la Victoire, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse shareholders@exel-industries.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, le Conseil d'administration répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (mardi 18 janvier 2022), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, soit au lieu de son établissement principal, 42 rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

Le Conseil d'administration